



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
Pôle ressources humaines
Unité recrutement, concours et formation**

Affaire suivie par : SP
Téléphone : 04 67 61 68 62
Mél : sgc-rh-concours@herault.gouv.fr

Montpellier, le 18 OCT. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 2021/00039

**Fixant les modalités d'organisation du recrutement par voie du PACTE
d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services
localisés en Occitanie ouvert au titre de 2021**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;

VU décret du 27 mai 2020 nommant M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Thierry LAURENT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements par voie de PACTE d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement par la voie des parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU la convention de délégation de gestion des concours et recrutements établie entre le préfet de la région de Midi-Pyrénées et le préfet de l'Hérault en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au profit des services localisés en Occitanie.

ARTICLE 2 : Le poste est ouvert au profit de la direction départementale de la sécurité publique du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 3 : Les inscriptions débuteront le 19 octobre 2021. La clôture est fixée au 19 novembre 2021.

ARTICLE 4 : Les candidatures s'effectueront exclusivement par voie dématérialisée auprès de l'agence pôle emploi de Montauban au plus tard le 19 novembre 2021.

ARTICLE 5 : L'épreuve orale d'admission se déroulera à Montauban dans le courant du mois de décembre. A l'issue des entretiens, la commission de sélection arrêtera la liste des candidats aptes au recrutement.

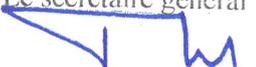
ARTICLE 6 : La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 7 : Un avis de recrutement sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne précisant les modalités de recrutement ainsi que les bénéficiaires concernés.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT